MAIRIE de MESNIL-EN-OUCHE

RETRAIT APRES DECISION D'UNE DECLARATION PREALABLE

ARRETE N°URBA-2023098

Références Dossier :	DP 027 049 21 Z0135
Par:	Madame SENOUCI Sophia
Demeurant :	14, RUE DU MOULIN A VENT
	BEAUMESNIL
	27410 MESNIL-EN-OUCHE
Sur un terrain sis :	14, RUE DU MOULIN A VENT
	BEAUMESNIL
	27410 MESNIL-EN-OUCHE
Cadastré :	49 ZK 79
Opération projetée :	EXTENSION DE 20M², CREATION D'OUVERTURE DANS LA SALLE DE BAIN ET OEIL DE BOEUF ESCALIER EXTERIEUR

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021,

Vu la déclaration préalable DP 027 049 21 Z0135 délivré le 10/02/2022,

Vu la demande d'annulation présentée par Madame SENOUCI Sophia en date du 25/04/2023,

ARRETE

Article unique : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.



Fait à MESNIL-EN-OUCHE, Le 21 juin 2023

Le Maire

Jean-Louis MADELON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS: Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr